

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Affiché le 27 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 juin à 19h40, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 14 juin 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 21 votants : 26

Étaient présents : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis- COPINE Lydia- DELCOURT Michel- LELONG Jeannette- BOUREL Hervé- DUPONCHEL Marie-Claire -CARDON Monique – PAQUIER Michel- KIJOWSKI Pawel-DEGOUEY Christiane- SEINGIER Sophie- HERMAN-BAUDRIN Bénédicte- VERBECQUE Karl-- GUSTIN Jacques. BISKUP Marie-Paule - STEFANIAK Monique - WIART Benoit- CHARTIER Bruno- CHEVALIER Emmanuelle.

Étaient absents excusés : MASQUELIER Pascal (pouvoir donné à Michel PAQUIER)- BAGEIN Philippe (pouvoir donné à Michel DELCOURT)- HAMRIT Guy (pouvoir donné à Bénédicte HERMAN-BAUDRIN)- DUFOUR Isabelle (pouvoir donné à Nicole MARTIN)- BELBENOIT Agnès (pouvoir donné à Sophie SEINGIER)- PLANCQ Serge.

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h40 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Madame Monique CARDON.

1. Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Décision du Maire prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, dans le cadre de la délégation qu'il détient du Conseil, il a signé la décision suivante :

- **Décision n°17-03-01** prise le 27 mars 2017 par laquelle l'entreprise VITSE s'est vue accorder le marché public de démolition de la salle Ludovic Torres sinistrée par un incendie.

Concernant les suites de l'incendie de la salle Ludovic Torres survenu le 05 décembre 2016, Monsieur le Maire indique qu'une réunion de clôture du dossier est prévue le 11 juillet en présence de la compagnie d'assurance Groupama. Le montant définitif de l'indemnité versée à la commune sera connu à cette date.

3. Affaires scolaires- Nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Baisieux s'est prononcé le 29 avril 2014 pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires au groupe scolaire Paul-Emile Victor en organisant la répartition des temps de classe et des temps d'activités périscolaires selon le schéma et les modalités ci-dessous exposées :

- ✚ passage de 3h à 3h30 de temps scolaire en matinée,
- ✚ pause méridienne de 2h00,
- ✚ les lundis, mardis et jeudis fin du temps scolaire à 15h50 avec sortie échelonnée des enfants puis basculement le cas échéant en temps d'étude ou de garderie,
- ✚ le vendredi après midi TAP à partir de 15h00, non obligatoire, pour une période d'1h30.
- ✚ Demi-journée supplémentaire de classe les mercredis matins de 08h30 à 12h00.

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, indique que le nouveau ministre de l'Education Nationale du Gouvernement d'Edouard PHILIPPE a annoncé la publication prochaine d'un décret permettant le retour à la semaine scolaire de 4 jours. Ce décret est actuellement en cours d'examen par le Conseil supérieur de l'Education. Pour en bénéficier, les communes et les conseils d'école demanderaient conjointement, aux services de l'Education nationale, l'autorisation de "dérogar" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Le Conseil supérieur de l'Education devait examiner, jeudi 8 juin, un projet de décret qui permettrait un "élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques".

Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement dans l'attente de précisions sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions. Une réunion avec la directrice de l'école PEV et les parents délégués s'est tenue le 14 juin 2017. Suite à cette réunion, un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves. Il ressort de ce sondage que 69,5% des parents interrogés sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Madame MARTIN, Adjointe aux Ecoles, et Madame COPINE, Adjointe à la petite enfance, énumèrent les principaux enseignements du sondage réalisé. Parmi les points négatifs des nouveaux rythmes, l'argument principalement évoqué est celui de la fatigue des enfants.

La problématique des sorties échelonnées et les difficultés d'organisation pour les parents sont également évoqués comme arguments en défaveur de la semaine à 4,5 jours.

A une question posée par Madame STEFANIAK sur le coût financier pour la commune, Madame COPINE précise que le coût pour la commune en 2016 est de 64 512 euros. Sur cette somme, la commune perçoit une aide de la CAF et une aide de l'Etat.

Madame MARTIN précise qu'au-delà de ce coût, la nouvelle organisation du temps scolaire génère des coûts indirects comme la rémunération du personnel de garderie à embaucher pour assurer la garde des enfants lors des sorties échelonnées. Madame COPINE indique que la commune éprouve également des difficultés dans le recrutement des animateurs pour organiser les NAP.

Sur le plan national, Mme MARTIN indique que cette réforme a conduit à un accroissement des inégalités entre les élèves en fonction des communes de résidence, certaines proposant des activités dans le cadre des NAP plus complètes et plus variées grâce à des ressources plus importantes, un tissu associatif plus dense.

Monsieur Francis DELRUE, Conseiller communautaire, rappelle que la mise en œuvre de cette réforme en 2014 avait occasionné un travail de préparation important.

Madame COPINE indique que les parents interrogés ont fait part de leur satisfaction au niveau des activités proposées par la commune dans le cadre des NAP.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 et demander, dès maintenant, aux services de l'Education nationale l'autorisation de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Après en avoir délibéré, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil Municipal décident par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Monsieur Bruno CHARTIER, Monsieur Michel PAQUIER, Monsieur Pascal MASQUELIER) d'approuver le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Monsieur le Maire précise que suite à ce vote du conseil en faveur d'un retour à une semaine de 4 jours dès la rentrée 2017, un courrier sera adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) pour autoriser la commune à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Un courrier sera également adressé aux parents d'élèves.

4. Patrimoine communal- acquisition des parcelles ZD 154 à 156 et 163

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la création de la futur zone artisanale du Saint-Calixte, il est prévu la création d'une voie d'accès pour desservir cette zone (cf. plan en pièce jointe). Cette voie d'accès sera prolongée sur les parcelles ZD 154, 155, 156 et 163 actuellement propriétés de la MEL. Cette voie permettra aux riverains de la rue de Tournai de disposer d'une sortie à l'arrière de leurs jardins. En accord avec les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL), il est prévu une cession à la ville des parcelles ZD 154 à 156 et 163. Le tableau ci-dessous a été renseigné par la MEL conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat qui indique un prix de 25 €/m² pour les parcelles situées en zone UB au PLU et 7 €/m² pour celle en UG. La cession pourra se faire par décision par délégation du Conseil métropolitain.

parcelle n°	surface	Zonage PLU	Prix au m ²	Coût total
044ZD0 154	47	UB	25 €	4 450
044ZD0 155	48			
044ZD0 156	83			
044ZD0 163	542	UG	7 €	3 794

Monsieur Benoit WIART, conseiller municipal, demande des précisions à Monsieur le Maire sur les entreprises qui devraient s'installer dans cette zone.

Monsieur le Maire répond que cette zone sera une zone artisanale accueillant des entreprises de type PME/TPE dans les secteurs du bâtiment ou de l'agroalimentaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- De valider l'acquisition par la commune de Baisieux des parcelles ZD 154, 155, 156 et 163 ;
- De l'autoriser à solliciter officiellement la MEL afin que celle-ci autorise la cession des parcelles ZD 154, 155, 156 et 163.

Monsieur BOUREL, Adjoint aux travaux et au cadre de vie, demande si la route sera fermée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en rappelant que le seul accès à cette zone sera celui de l'avenue du Colombier.

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, interroge sur la possibilité de déplacer ENVAIN matériaux sur cette zone.

A cette question, Monsieur le Maire répond que le magasin ENVAIN est davantage à la recherche d'une grande parcelle à proximité immédiate des axes routiers (pour les camions transportant les matériaux).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- De valider l'acquisition par la commune de Baisieux des parcelles ZD 154, 155, 156 et 163 ;
- De l'autoriser à solliciter officiellement la MEL afin que celle-ci autorise la cession des parcelles ZD 154, 155, 156 et 163.

5. Patrimoine communal- cession de la parcelle cadastrée A 484

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Baisieux est tenue, pour respecter les dispositions de l'article 55 de la loi SRU, de construire des logements locatifs sociaux (LLS). Plusieurs programmes immobiliers sont en cours sur la commune (Malterie, Liflandre et Ogimont 2) et permettront de construire au total environ 450 logements. De façon consécutive, la commune de Baisieux devrait voir sa population croître d'environ 1 000 habitants d'ici 2020.

Afin de répondre aux besoins d'équipements scolaires pour accueillir ces nouvelles populations, la commune de Baisieux a décidé de mettre en œuvre un projet d'extension de l'école public Paul Emile Victor (7 classes supplémentaires). Parallèlement, elle souhaite favoriser la création de classes supplémentaires dans les écoles privées sous contrat d'association.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Association Immobilière Roubaissienne (AIR) a en projet d'agrandir l'école Saint-Jean-Baptiste.

Dans le but de permettre à l'école de s'agrandir, Monsieur le Maire a prévu de céder à l'AIR une partie de la parcelle cadastrée A 484 d'une superficie de 1 144 m².

La parcelle en cause est la suivante : parcelle cadastrée section A 484 d'une surface de 1 403 m² (Cf. le plan figurant en annexe).

Cette parcelle peut être estimée à 125 € / m², en vertu de l'estimation de l'administration France Domaine réalisée le 29 juin 2016.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Métropole Européenne de Lille va réaliser fin 2017/début 2018 un parking à l'angle de la rue de l'église et de la rue Louis Deffontaine. Des travaux d'agrandissement de la chaussée rue de l'église sont prévus également et seront réalisés prochainement par la MEL.

Monsieur Benoit WIART demande des précisions sur le devenir de l'église Saint Jean Baptiste.

Monsieur DELRUE précise qu'une commission composée d'habitants de la commune s'est réunie il y a plusieurs années pour réfléchir au devenir de cette église. La majorité de la commission s'est prononcée pour conserver l'église qui fait partie intégrante du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ces opérations doivent se faire dans l'ordre (création du parking, extension de l'école et agrandissement de la chaussée rue de l'église).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la cession à un prix de 125€ / m² d'une partie de la parcelle cadastrée A 484 (1144 m² sur une surface totale de 1403 m²) à l'Association Immobilière Roubaissienne aux conditions ci-avant exposées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession à un prix de 125€ / m² d'une partie de la parcelle cadastrée A 484 (1144 m² sur une surface totale de 1403 m²) à l'Association Immobilière Roubaissienne aux conditions ci-avant exposées;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Monsieur le Maire précise que cette recette sera utilisée pour réaliser les équipements futurs de la commune.

6. Développement territorial- demande d'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales: *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*,

Il rappelle les dispositions de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »*,

Monsieur le Maire précise que l'association « Agence Technique Départementale du Nord a été dissoute au 31 décembre 2016,

Il fait part de la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif (EPA).

Il indique que les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 prévoient que : *« Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »*,

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le montant des cotisations pour les communes membres a été fixé à **0,21 euros/habitant** (article 16 du règlement intérieur de l'agence d'ingénierie départementale du Nord). Cette cotisation annuelle est fixée de manière forfaitaire sur le nombre d'habitants calculé sur la base du dernier recensement publié de la population municipale (INSEE).

Monsieur le Maire indique que l'adhésion de la commune permettrait de disposer d'un ingénieur et d'une aide pour des études stratégiques (exemple : projets d'équipements publics). Elle permettrait également à la commune de disposer de la base de données du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune/de l'E.P.C.I.;
- de désigner M/Mme comme son représentant titulaire à l'Agence, et M/Mme comme son représentant suppléant.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Après en avoir délibéré, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- **d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;**
- **d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;**
- **d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune de Baisieux ;**
- **de désigner M. Jacques GUSTIN, Adjoint à l'urbanisme, comme son représentant titulaire à l'Agence ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

Monsieur BOUREL, Adjoint, rappelle que la commune a récemment adhéré au dispositif de conseil en énergie partagée (CEP) mis en place par la MEL et qu'il conviendra que cet ingénieur et le conseiller en énergie partagée travaillent en partenariat.

7. Personnel municipal- adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire présente le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il rappelle que le projet présenté lors du conseil municipal du 04 avril 2017 avait reçu un avis défavorable du Comité Technique Paritaire (CTP) du 23 mars 2017. Dans son avis, le CTP demandait à la commune de préciser les critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Depuis cet avis défavorable, Monsieur le Maire précise que le projet a été amendé en apportant des précisions sur les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents et a été soumis, une nouvelle fois, pour avis au CTP. Un nouvel avis a ainsi été rendu par le CTP le 15/06/2017 : le collège de l'administration (des élus) s'est prononcé favorablement par 6 avis « favorables ». Pour le collège des représentants du personnel, il y a eu 8 abstentions.

Monsieur le Maire précise également que deux réunions de travail ont été organisées avec la section syndicale de la commune pour présenter le projet.

Une fois ces éléments de contexte rappelés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet tel que présenté ci-dessous :

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant créations d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015, pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions , des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Baisieux,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- **Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de service d'au moins 1 an dans la collectivité.**

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,...	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat des élus, gestionnaire ressources humaines gestionnaire comptable, assistante de direction, sujétions, qualifications, agent en charge de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément à au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement. ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017.

Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A.)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est déterminé au vu des critères professionnels suivants :

- **Part liée à l'absentéisme** représentant **25 %** du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Ce dispositif s'appliquerait comme suit :

- 100 % de la part de 0 à 10 jours d'absence dans l'année considérée.
- 75 % de la part de 11 à 20 jours d'absence
- 50 % de la part de 21 à 30 jours d'absence
- 0 % de la part si plus de 30 jours d'absence.
- **Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent au vu de son entretien d'évaluation professionnelle** représentant **75 %** du complément indemnitaire annuel (C.I.A), sachant que durant cet entretien, l'agent sera évalué sur les critères utilisés et validés par le comité technique du CDG 59, repris dans les grilles d'évaluation également validées par le Comité Technique du CDG 59.

La part liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent sera retranscrite dans son entretien d'évaluation professionnelle. Cette part sera appréciée au regard de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste et fixée de la manière suivante :

- Excellent= 110% de la part
- Très bon/bon = 100 % de la part
- A parfaire = 50 % de la part
- Non satisfaisant = 0 % de la part

2. Les bénéficiaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- **Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- **Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de service d'au moins 1 an dans la collectivité.**

3. La détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFONDS COLLECTIVITE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €	4 993 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,...	5 670 €	4 253 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€	3 375 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,...	3 600€	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFONDS COLLECTIVITE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,...	2 380€	1 785 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185€	1 639 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995€	1 496 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFONDS COLLECTIVITE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380€	1 785 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185€	1 639 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €	1 496 €
----------	--	---------	---------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFONDS COLLECTIVITE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Secrétariat des élus, gestionnaire ressources humaines gestionnaire comptable, assistante de direction, sujétions, qualifications, agent en charge de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme	1 260 €	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €	900 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFONDS COLLECTIVITE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1260 €	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €	900 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFONDS COLLECTIVITE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €	900 €

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur DELRUE, conseiller communautaire, propose que la disposition selon laquelle « le CIA pourra être réduit » soit remplacée par « le CIA sera réduit ». En effet, il convient que les dispositions liées à l'absentéisme soient les mêmes pour l'ensemble des agents.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A **sera réduit** (cf. point 1 en page 6);
- Pendant les congés annuels, le CIA sera maintenu intégralement ;
- En cas de congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

5) Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017.

Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'IFTS ;
- L'IAT ;
- L'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes) ;
- Le complément de rémunération versé en fin d'année*.

L'arrêté du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000/815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidé par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Il est précisé que la prime de fin d'année issue d'une délibération du conseil municipal de 1997 constituant un avantage acquis est maintenue. Son montant est fixé librement par Monsieur le Maire.

Cette prime de fin d'année sera désormais décomposée en deux parties :

- Le CIA ;
- Un complément de rémunération versée en fin d'année (le CIA étant plafonnée).

8. Extension des bâtiments communaux-lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 23 mai 2017 (délibération n°2017-05-01) de fixer le préprogramme des travaux en termes d'écoles, d'équipements sportifs et culturels et de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. La présente délibération a pour objet de préciser les dispositions de la délibération du 23 mai 2017. A ce titre, elle remplace et annule la délibération n°2017-05-01 adoptée lors du conseil municipal du 23 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du groupe de travail Baisieux 2016-2036 chargé de réfléchir aux besoins de la commune en termes d'écoles, d'équipements sportifs et culturels. Ce groupe de travail présidé par Monsieur Francis DELRUE s'est réuni depuis plusieurs mois et ses conclusions ont été présentées le 23 mai 2017.

Le préprogramme établi par le groupe de travail se présente comme suit :

- Extension de l'école Paul Emile Victor : création de 7 classes, d'une cantine, d'une cour et d'un préau;
- Création d'un équipement sportif multifonction : bâtiment et vestiaires ;
- Création d'un équipement culturel polyvalent ;
- Création de places de parkings.

Le coût prévisionnel des travaux et VRD au stade du préprogramme sera d'environ 8 000 000 d'euros HT.

Au vu du montant estimé et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, ce marché de maîtrise d'œuvre se situe au dessus des seuils européens et il convient d'appliquer les dispositions prévues aux articles 88 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ces dispositions prévoient l'obligation de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bâtiments neufs.

Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- Un avis d'appel à candidatures va être adressé au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne), au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) et à la Voix du Nord ;

Parmi les candidatures reçues, au minimum trois candidats seront retenus pour concourir. Cette liste sera arrêtée après examen par un jury selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis d'appel public à concurrence (Références des candidats, équilibre de l'équipe et complétude des compétences, le prix (%) de leurs prestations pour une mission complète de maîtrise d'œuvre définie ci-après) ;

- Le règlement du concours sera ensuite adressé aux candidats retenus lesquels seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront ensuite évaluées par le jury ;
- Les candidats non lauréats recevront une indemnité égale à 30 000 euros HT.

Pour permettre le choix des candidats admis à concourir puis du candidat lauréat, il conviendra de fixer, conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition du jury de concours appelé à siéger.

Aussi, il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement.

Conformément à la loi MOP, la mission confiée au titulaire sera une mission de base construction neuve et complémentaire au sens de la loi MOP assortie des missions complémentaires d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), de SSI (Système de Sécurité Incendie) et DET (Direction de l'Exécution de Travaux)- renforcée (suivi particulier de la mise en œuvre de certains éléments d'ouvrages, nécessitant une présence permanente).

Les éléments de conception et d'assistance demandés dans la mission sont :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projets ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- 5° Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- 6° La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- 7° L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- 8° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- 1°) de retirer la délibération n°2017-05-01 adoptée lors du conseil municipal du 23 mai 2017 ;
- 2°) de l'autoriser à passer un marché de maîtrise d'œuvre et signer le marché public ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Nord, la Métropole européenne de Lille, le Conseil départemental du Nord pour demander des subventions aux projets susmentionnés ;
- 5°) d'autoriser le versement de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- 1°) de retirer la délibération n°2017-05-01 adoptée lors du conseil municipal du 23 mai 2017 ;
- 2°) de l'autoriser à passer un marché de maîtrise d'œuvre et signer le marché public ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Nord, la Métropole européenne de Lille, le Conseil départemental du Nord, les fédérations sportives et tout autre financeur pour demander des subventions aux projets susmentionnés ;
- 5°) d'autoriser le versement de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

9. Politique familiale- augmentation de la valeur des bons de naissance

Il est rappelé que le contexte social est et reste difficile pour certaines personnes ou familles. Il est proposé de revaloriser la valeur du bon de naissance communal. Madame COPINE, Adjointe, propose d'augmenter la valeur du bon en passant de 50 à 60 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette augmentation.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, décident par 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Monsieur Benoit WIART) d'approuver cette augmentation.

10. Affaires scolaires et accueils collectifs de mineurs-fixation des tarifs de cantine pour l'année 2017-2018

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour l'année 2016-2017:

Maternels : 3, 05 €

Primaires : 4 €
Adultes : 5,55 €

Madame Nicole MARTIN propose au Conseil Municipal, après avis de la commission « Ecole et activités périscolaires » réunie le 12 juin 2017, d'adopter les tarifs suivants pour les repas de cantine de l'année scolaire 2017-2018, cette hausse correspondant à une augmentation de 1% environ :

Maternels : 3,10 €
Primaires : 4,05 €
Adultes : 5,60 €

Madame MARTIN rappelle également la délibération du 21 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un tarif spécifique pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fixant, ce tarif ayant été fixé à 2,25 € lors du vote de la délibération du 14 juin 2016.

Madame MARTIN propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Ecole et activités périscolaires » de porter ce tarif à 2,30 €.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2017-2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs.

11. Affaires scolaires et accueils collectifs de mineurs-fixation des tarifs de garderie pour l'année 2017-2018

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2016-2017 les tarifs suivants concernant les services de garderie:

Garderie du matin : 1,90 €
Garderie du soir : 2,30 €

Après avis de la commission « Ecole et activités périscolaires », réunie le 12 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour les prestations correspondantes aux garderies de l'année scolaire 2017-2018, cette hausse correspondant à une hausse de 1% environ :

Garderie du matin : 1,95 €
Garderie du soir : 2,35 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs.

12. Affaires scolaires – fixation des tarifs d'étude et de garderie après étude pour l'année 2017-2018

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé à 1,75 € le tarif des études surveillées et à 1,20 € le tarif de la garderie après étude.

Après avis de la commission « École et activités périscolaires », réunie le 12 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs suivants pour la prestation d'études surveillées - correspondant à une augmentation de 1,5% environ - et de garderie après étude :

Etude surveillée : 1,80 €
Garderie après étude : 1,20 €

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs.

13. Cimetières-fixation des tarifs pour l'année 2018

Messieurs Michel DELCOURT et Hervé BOUREL, Adjoints, proposent aux membres du Conseil Municipal de fixer l'évolution des tarifs des cimetières pour l'année 2018.

Il est rappelé également que les dimensions reprises pour les concessions sont des dimensions maximales.

La proposition de tarif est la suivante :

	2017 Arrondi (€)	2018 Arrondi (€)
Terrain 30 ans, sans caveau (1m x 2,50m)	222	224
Terrain 30 ans, avec caveau (1m x 2,50m)	281	284

Renouvellement terrain 30 ans avec ou sans caveau (1m x 2,50m)	222	224
Terrain 50 ans, sans caveau (1m x 2,50m)	443	447
Terrain 50 ans, avec caveau (1m x 2,50m)	550	556
Renouvellement terrain 50 ans avec ou sans caveau (1m x 2,50m)	443	447
Terrain 30 ans, sans caveau (1m x 1,25m)	112	113
Terrain 30 ans, avec caveau (1m x 1,25m)	140	141
Renouvellement terrain 30 ans avec ou sans caveau (1 m x 1,25 m)	112	113
Terrain 50 ans, sans caveau (1m x 1,25 m)	222	224
Terrain 50 ans, avec caveau (1m x 1,25 m)	276	279
Renouvellement terrain 50 ans avec ou sans caveau (1 m x 1,25 m)	222	224
Columbarium, case 15 ans (ou renouvellement pour 15 ans)	443	447
Columbarium, case 30 ans (ou renouvellement pour 30 ans)	880	889
Columbarium, case 50 ans (ou renouvellement pour 50 ans)	1301	1314
Taxe d'inhumation	65	66

Les dimensions indiquées sont des dimensions maximales

Les terrains de 1m x 1.25m sont concédés exclusivement pour des enfants et dans le cimetière de Grand Baisieux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs.

14. Finances locales- admission en non-valeur

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'admission en non-valeur formulée par les services de la Trésorerie Générale de Villeneuve d'Ascq concernant les créances suivantes :

EXERCICE	REF		REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-539	7067251	COVAIN Aurelie	11,80	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>COVAIN Aurelie</u> <u>Résultat</u>	<u>11,80</u>				
2015	T-112	7067422	DI CAPUA Daniel	19,67	RAR inférieur seuil poursuite			
2015	T-547	7067251	DI CAPUA Daniel	23,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2015	T-625	7067251	DI CAPUA Daniel	50,70	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>DI CAPUA Daniel</u> <u>Résultat</u>	<u>93,77</u>				
2015	T-852	7067421	LEEUWERCK Manon	14,76	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>LEEUWERCK Manon</u> <u>Résultat</u>	<u>14,76</u>				
2016	T-471	7067421	LEFEBVRE Dominique	18,00	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>LEFEBVRE</u> <u>Dominique Résultat</u>	<u>18,00</u>				
2014	T-623	7067251	MARET Didier	15,20	RAR inférieur seuil poursuite			

2014	T-655	7067421	MARET Didier	11,40	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>MARET Didier</u> <u>Résultat</u>	<u>26,60</u>				
2013	T-634	7067251	MARET DIDIER Corbanie	3,75	RAR inférieur seuil poursuite			
2013	T-634	7067421	MARET DIDIER Corbanie	3,00	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>MARET DIDIER</u> <u>Corbanie Résultat</u>	<u>6,75</u>				
2015	T-703	7067421	PAULIN Fabrice	23,40	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>PAULIN Fabrice</u> <u>Résultat</u>	<u>23,40</u>				
2015	T-566	7067251	SUPPA Arsene	7,80	RAR inférieur seuil poursuite			
			<u>SUPPA Arsene</u> <u>Résultat</u>	<u>7,80</u>				
2012	T-611	7067421	THERACHE LUDOVIC	24,48	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-685	7067251	THERACHE LUDOVIC	60,00	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-685	706760	THERACHE LUDOVIC	0,03	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-775	7067251	THERACHE LUDOVIC	78,75	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-775	7067212	THERACHE LUDOVIC	9,30	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-24	7067251	THERACHE LUDOVIC	71,25	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-24	706764	THERACHE LUDOVIC	2,10	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-572	7067251	THERACHE Ludovic	15,20	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-572	706764	THERACHE Ludovic	1,75	Combinaison infructueuse d actes			
			<u>THERACHE</u> <u>LUDOVIC Résultat</u>	<u>262,86</u>				

Total

465,74

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, demande aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des pièces reprises ci-dessus.

Madame Bénédicte HERMAN-BAUDRIN demande s'il existe d'autres cas d'impayés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant que si ces chiffres sont relativement faibles c'est grâce au travail mené par Monsieur DUBOIS, service comptabilité et finances, pour relancer régulièrement les familles et saisir les services de la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur l'ensemble des pièces reprises ci-dessus.

15. Finances locales- admission de créances éteintes

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'admission en créances éteintes formulée par les services de la Trésorerie Générale de Villeneuve d'Ascq.

Les créances concernées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	REF		REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	T-47	736801	STIEVENARD VIVIANE Nc	325,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
			<u>STIEVENARD VIVIANE Nc Résultat</u>	<u>325,45</u>				
2014	T-707	736801	STIEVENARD VIVIANE Ne	393,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
			<u>STIEVENARD VIVIANE Ne Résultat</u>	<u>393,60</u>				
2014	T-47	736801	STIEVENARD VIVIANE Za	393,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
			<u>STIEVENARD VIVIANE Za Résultat</u>	<u>393,60</u>				

Total **1112,65**

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, demande aux membres du Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes l'ensemble des pièces reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre en créances éteinte l'ensemble des pièces reprises ci-dessus.

16. Finances locales-budget primitif 2017 décision modificative n°1

Le budget est un acte de prévision, modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles.

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2017 tel que présenté dans la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

En dépense :

- +45 000€ au compte 739 115 prélèvement pénalités SRU

En recette :

- +45 000€ au compte 73 111 contributions directes en recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2017 tel que présenté dans la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de modifier le budget primitif 2017 tel que présenté dans la décision modificative n°1.

17. Mutualisation-groupement de commandes relatif au transport par autocar avec les communes de Chéreng et Willems

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 4 avril 2017 (délibération n°2017-04-15) de créer un groupement de commandes entre les communes de Chéreng et Willems et procéder au choix d'un prestataire pour le marché public de transport par autocar à bons de commande sans minimum et sans maximum. Monsieur le Maire précise que le choix du prestataire sera réalisé grâce à une procédure adaptée (MAPA).

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture du Nord considère que la valeur maximale du marché doit être précisée dans la présente délibération. A défaut, le présent marché est réputé excéder les seuils européens (>209 000 euros) et la commune se doit d'utiliser une procédure formalisée. La présente délibération a donc pour objet de préciser les dispositions de la délibération 2017-04-15 en indiquant que la valeur du marché pour les trois communes et pour trois ans est fixée à 140 000 euros. A ce titre, elle remplace et annule la délibération n°2017-04-15.

Madame COPINE, Adjointe au Maire, rappelle la volonté de Monsieur le Maire et des membres du conseil municipal de mutualiser certaines activités avec les communes voisines. La démarche de mutualisation est déjà engagée au travers de plusieurs actions (centres de loisirs d'hiver avec Chérens, fête nationale avec Willems). Il est proposé ici aux trois communes de se regrouper pour le transport par autocar et créer un groupement de commandes.

Elle précise qu'en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les prestations.

Ainsi, les communes de Baisieux, Willems et Chérens souhaitent créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le transport par autocar lors des sorties scolaires et des accueils de loisirs et des voyages organisés et conviennent de réaliser la procédure sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 140 000 euros pour les trois communes et pour une durée maximale de trois ans. Cette démarche sera entérinée par la signature d'une convention constitutive du groupement qui fixera le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché et désignera la commune de Baisieux comme « coordonnateur du groupement » ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation menant au choix du titulaire.

Il convient donc de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la commune de Baisieux comme coordonnateur. Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de retirer la délibération 2017-04-15 ;
- de créer un groupement de commandes entre les communes de Baisieux, Willems et Chérens et d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, ci-annexée, en vue de la passation d'un marché pour les transports par autocar ;
- d'approuver la désignation de la commune de Baisieux comme coordonnateur au sein du groupement de commande ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement par le coordonnateur du groupement d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) qui sera exécuté sous forme d'un marché à bons de commande sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 140 000 euros pour les trois communes et pour une durée maximale de trois ans.

18. Vie municipale-octroi d'une subvention exceptionnelle au club Baisieux Tennis de Table

Madame Monique CARDON, Conseillère déléguée à la vie associative, expose que l'un des adhérents du BTT a été sélectionné pour participer aux championnats de France.

Il est rappelé que le conseil municipal du 4 avril 2017 a décidé par délibération d'octroyer une subvention de 2500 euros au BTT. Cette somme avait ainsi été prévue au budget primitif.

Après avis favorable de la commission « vie associative », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association Baisieux Tennis de Table (BTT) pour soutenir la personne sélectionnée pour les championnats de France.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association Baisieux Tennis de Table (BTT).

19. Questions diverses

1) Jury criminel – constitution de la liste pour l'année 2018– tirage au sort sur la liste électorale

Sur demande de Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, et conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 personnes qui seront susceptibles de siéger en qualité de juré pour l'année 2018.

Il est proposé de procéder à ce tirage au sort dans le cadre de la présente séance du Conseil Municipal.

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale communale sont les suivantes :

1. Numéro 3036 : **M. QUENON François** né le 30/10/1985 à CROIX (59) domicilié 537, rue de la mairie ;
2. Numéro 209 : **M. BERTIN Jean-Paul** né le 12/07/1954 à ROUBAIX (59) domicilié 76, rue de Tournai ;
3. Numéro 2209 : **Madame LECLERCQ Annick épouse QUETU** née le 23/07/1939 à MALO LES BAINS (59) domiciliée au 99 rue de Tournai ;
4. Numéro 2248 : **Madame LEFEBVRE Adèle** née le 12/12/1989 à ROUBAIX (59) domiciliée 5, rue du général Leclerc ;
5. Numéro 3222 : **Monsieur SCHOOTE Michael** né le 15/12/1977 à MASSY (91) domicilié au 321, rue de la mairie ;
6. Numéro 3178 : **Monsieur SADOWSKI Antoine** né le 08/04/1989 à AMIENS (80) domicilié au 1, rue Aimé Césaire ;
7. Numéro 1241 : **Madame DEREPE Elodie** née le 13/12/1984 à CROIX (59) domiciliée 3, allée Jules Vernes ;
8. Numéro 2072 : **Madame JAQUEMIN Micheline** née le 04/05/1950 à CEFFONDS (52) domiciliée 3 bis rue de Verdun (résidence Michelet) ;
9. Numéro 2185 : **Madame LATTA Marie épouse BEGHIN** née le 15/02/1945 à THIZY (69) domiciliée 41, rue Raoul Follereau ;
10. Numéro 1020 : **Madame DELATTRE Laura** née le 11/01/1985 à LILLE (59) domiciliée 22, allée Jean Cocteau ;
11. Numéro 2206 : **Madame LECLERC Florence épouse HARDEMAN** née le 15/10/1966 à TARBES (65) domiciliée 11, allée des calèches ;
12. Numéro 1181 : **Madame DEMOOR Dominique épouse SUPPA** née le 17/11/1955 à ROUBAIX (59) domiciliée 5, rue Mozart ;

2) Désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal sera organisé, à la demande de la Préfecture du Nord, le 30 juin 2017 à 19h pour permettre la désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Il conviendra de désigner 15 délégués et 5 suppléants, le mode de scrutin est la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

3) Braderie municipale du 17 juin 2017

Monsieur le Maire et Madame Monique CARDON, conseillère déléguée à la vie associative, remercient chaleureusement l'ensemble des membres du conseil municipal, les bénévoles et notamment ceux du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le personnel municipal pour l'organisation de cet événement. Une réunion de débriefing sera organisée dans les meilleurs délais.

4) Tournoi de football européen des 3-4 et 5 juin 2017

Monsieur le Maire et Madame Monique CARDON, conseillère déléguée à la vie associative, remercient chaleureusement les organisateurs de cet événement qui a été un succès.

5) Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que le calendrier d'adoption du PLU 2 a été décalé. Le vote par le conseil métropolitain est désormais fixé au 13 octobre 2017.

6) Fête nationale 2017

Madame Bénédicte HERMAN-BAUDRIN indique que des réunions sont en cours avec la commune de Willems pour l'organisation du feu d'artifice 2017. Pour rappel, cette manifestation se tiendra le 13 juillet à la base de loisirs de Willems. Elle précise qu'une réunion de la commission communication est prévue le 21 juin 2017.

7) Questions de Monsieur Michel PAQUIER, Conseiller municipal

- Stationnement lors des grandes manifestations communales

En attendant la réunion du débriefing sur le stationnement lors de grande manifestation prévue le mercredi 05 juillet, Monsieur Michel PAQUIER indique qu'il y a encore beaucoup de travail à faire au sein des associations organisatrices (possibilité d'éviter les voitures sur les trottoirs, les pelouses, les pistes cyclables...)

Sur ce point, Monsieur Hervé BOUREL, Adjoint, indique que des panneaux avaient été disposés dans toute la commune pour indiquer les aires de stationnement et regrette les incivilités de certaines personnes.

- Affichage des permis de construire et des déclarations de travaux

Monsieur PAQUIER indique que trop de concitoyens n'affichent pas ou ne demandent pas d'autorisation entraînant notamment des conflits de voisinage.

En réponse, Monsieur GUSTIN, Adjoint à l'urbanisme, souhaite renforcer la vigilance sur ces infractions.

- Arrêté sur les nuisances sonores

Monsieur PAQUIER demande où en est le projet d'arrêté sur les nuisances sonores.

Monsieur BOUREL répond que ce projet est toujours en réflexion.

- Nettoyage et végétation dans la commune

Monsieur PAQUIER transmet aux membres du conseil les remarques d'une partie de la population qui s'inquiète de la végétation au sein de la commune (mauvaises herbes...).

Sur ce point, Monsieur BOUREL indique que les services techniques sont très sollicités en ce moment pour entretenir les espaces verts. Depuis l'abandon des produits phytosanitaires, l'entretien courant des espaces verts demande davantage de travail aux agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h45**.